



AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES

La Ville bonifie son programme de subvention

Saint-Basile-le-Grand, le 5 février 2024 – Afin d'accroître le soutien financier offert aux Grandbasilloises et Grandbasillois qui s'inscrivent à des activités aquatiques dans les villes environnantes, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a bonifié son programme d'aide financière lors de l'adoption du règlement de taxation et de tarification pour l'année 2024.

Une subvention simplifiée et bonifiée

Dorénavant, l'aide financière offerte correspond à 25 % du coût total des reçus d'inscription à une ou plusieurs activités aquatiques, jusqu'à concurrence d'un remboursement totalisant 150 \$ par personne par année civile.

La subvention est également applicable, selon les mêmes modalités, pour l'achat d'une carte loisirs d'une ville offrant des activités aquatiques. Il est à noter que les détenteurs de ces cartes n'auront pas accès aux périodes d'inscription prioritaire accordées exclusivement aux citoyens des Villes concernées.

Tout cours d'apprentissage de natation de groupe ou individuel, offert par un organisme, une Ville ou un moniteur certifié, est admissible à cette subvention. Advenant le cas où le cours est offert à domicile par un moniteur certifié, le demandeur devra fournir à la Ville une preuve de certification du moniteur émise par la Société de sauvetage. Veuillez toutefois prendre note que la Société de sauvetage ne reconnaît pas officiellement les cours offerts à domicile dans le cadre de son programme de natation *Nager pour la vie*.

Faites votre demande dès maintenant !

Toute demande de remboursement doit être présentée par écrit, accompagnée des pièces justificatives, par le biais du formulaire Web disponible au villesblg.ca/activites-aquatiques.

Les demandes pour l'ensemble des membres d'une famille résidant à la même adresse doivent être faites une seule fois par année civile. Pour les demandes dont la date d'inscription était avant le 1^{er} janvier dernier, le règlement en vigueur à ce moment sera appliqué. Toute nouvelle demande avec une date d'inscription ultérieure à cette date sera remboursée selon les modalités du nouveau règlement.

En savoir plus

Pour les détails sur ce programme d'aide financière pour les activités aquatiques, ainsi que pour toutes les autres subventions disponibles aux Grandbasilloises et Grandbasillois, visitez le villesblg.ca/aide-financiere.

Pour toute question, contactez le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au loisirs@villesblg.ca ou au 450 461-8000, poste 8616.

Source : Annabel Rousseau, conseillère en communication
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8111 | a.rousseau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca